

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA RECOMMANDATION R482

CACES® ENGINS DE CHANTIER

À RETENIR

Le code du travail impose à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite à ses salariés utilisant des engins de chantier. Pour cela, il doit s'assurer de la compétence et l'aptitude des employés. Le CACES® permet de justifier des connaissances théoriques et pratiques et de remettre l'autorisation de conduite.

La formation CACES initiale pour 01 à 02 catégories a une durée conseillée de 03 jours, pour 03 à 05 catégories 04 à 05 jours si le stagiaire est totalement inexpérimenté.

Pour les recyclages CACES, nous conseillons 03 jours car la nouvelle recommandation impose des connaissances théoriques et pratiques différentes d'avant 2020. Elle peut se faire sur 02 jours en choisissant soit de revoir la théorie, soit la pratique.

A

Engins compacts

Pelles, chargeuses, chargeuses-pelleteuses, moto-basculateurs et compacteurs ≤ 6 t ; tracteurs agricoles ≤ 100 cv.



B

Déplacement séquentiel

B1 extraction : pelles > 6 t, pelles multifonctions.

B2 sondage/forage : machines automotrices.

B3 rail-route : pelles hydrauliques rail-route.



C

Déplacement alternatif

C1 chargement : chargeuses > 6 t, chargeuses-pelleteuses > 6 t.

C2 réglage : boteurs, chargeuses à chenilles > 6 t.

C3 nivellement : niveleuses.



D

Compactage

Compacteurs à cylindres, pneumatiques ou mixtes > 6 t ; compacteurs à pieds dameurs > 6 t.



E

Transport

Tombereaux rigides ou articulés ; moto-basculateurs > 6 t ;

tracteurs agricoles > 100 cv (73,6 kW).



F

Manutention tout-terrain

Chariots tout-terrain à conducteur porté, à mât ou à flèche télescopique.

